

ACTUALITÉS

SYNDICALISTES

Journal de la FSU-SNUipp de la Loire, syndicat des PE, PEGC, PsyEN, AESH, contractuel.le.s, et directeurs et directrices de SEGPA et établissements spécialisés

n°330 sept-oct-nov 2023

DEPOSE LE 01/09/2023
SAINT-ETIENNE S.L PPDC



FSU-SNUipp Loire
4 cours Victor Hugo
42028 St Etienne Cedex

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Edito

Enveloppe T pré-affranchie pour (ré)adhérer facilement !

Sommaire

p 1 : édit

p 2 : agenda syndical

p 3 : la section départementale de la FSU-SNUipp 42

p 4 : bulletin de syndicalisation 2023/2024 (à renvoyer dans l'enveloppe T jointe !)

ENCART: enveloppe T pré-affranchie (pour adhérer ou réadhérer !)

C'est la rentrée, je me syndique !

Toute l'équipe de la FSU-SNUipp 42 vous souhaite une bonne rentrée et une bonne année scolaire 2023-2024 !

Dans ce journal spécial rentrée scolaire, vous trouverez les dates importantes, la présentation de la section départementale ainsi que le bulletin de syndicalisation 2023-2024.

Lors des RIS nous abordons l'actualité et les questions qui concernent la profession (société, fonction publique, éducation), c'est un moment de rencontre et de formation entre collègues. C'est un droit saisissons-le !

Nous avons hâte de vous rencontrer lors de nos RIS et stages, ainsi que lors de nos prochaines tournées d'écoles !

Adhésion en ligne sur notre site 42.snuipp.fr ou en flashant le code ci-contre.

Adhésion papier en envoyant le bulletin d'adhésion en page 4 de ce journal dans l'enveloppe T jointe !

J'adhère au 1^{er} syndicat de l'école publique

Pour nos salaires et nos conditions de travail
Pour être accompagné.e quand j'en ai besoin
Pour un projet ambitieux pour l'école et pour les élèves
Parce qu'ensemble on est plus fortes !



JE ME SYNDIQUE !



Adhérer pour l'année scolaire



66% du montant de la cotisation remboursés sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.

AGENDA SYNDICAL 2023-2024

Les Réunions d'Informations Syndicales (RIS)

Rappel : Les RIS sont ouvertes à toutes et tous, syndiqué.es ou non ! Elles sont déductibles des 108h (hors APC) à hauteur de 9h maximum dans l'année scolaire.

- **mercredi 27 septembre à 13h : RIS spéciale débuts de carrières (PES,T1,T2,T3,T4) en visio**

- 1ère vague: **mercredi 22 novembre à 9h**

- 2ème vague : **mercredi 13 mars à 9h**

- 3ème vague : **mercredi 22 mai à 9h**

Les 3 séries de RIS auront lieu simultanément à Mably et à Saint-Etienne, les lieux exacts seront communiqués courant septembre.

Les stages de formation syndicale

Nous avons le droit à 12 jours de formation pour stage syndical sur temps de travail. Les stages sont ouverts à toutes et tous, enseignant.e.s et AESH, syndiqué.e.s ou non ! Les demandes d'autorisation d'absence sont à transmettre à l'IEN au moins 1 mois avant la date du stage.

- **jeudi 19 octobre** à Saint-Etienne, **jeudi 16 novembre** à Roanne : stage **AESH** « Quels sont nos droits ? »
- **début décembre** (dates à venir, à Saint-Etienne et à Mably) : stage « **Fonctionnaire : obéir ou servir ? Nos droits, nos libertés, nos obligations** » avec Paul DEVIN
- **jeudi 1er février** à Roanne, **vendredi 2 février** à Saint-Etienne : stage « **AESH et Enseignant.e.s** »
- stage « **Santé sécurité condition de travail** » à Saint-Etienne (date à venir)

L'université d'automne de la FSU-SNUipp

à Port-Leucate

du vendredi 20 au dimanche 22 octobre 2023

Thème de cette 22ème édition : « **Réinventer notre métier** »



Ce fil rouge sera déroulé en « plénières », par Edwige Chirouter, professeure des universités en philosophie de l'éducation, « grand témoin » de cette édition 2023, Stéphane Bonnéry, professeur en sciences de l'éducation avec la question « quelle professionnalité enseignante pour démocratiser la réussite scolaire ? », mais aussi Samah Karaki, docteur en neuropsychologie, qui rappellera que « le talent est fiction ».

Les inscriptions pour la 22ème université d'Automne de la FSU-SNUipp ouvriront le mercredi 13 septembre à 14H00.

Ne tardez pas à vous inscrire, les places sont limitées! (Inscription en ligne sur le site de la FSU-SNUipp national)

ORGANISATION DE LA FSU-SNUIPP DE LA LOIRE

LE CONSEIL SYNDICAL

Le **Conseil Syndical** (CS) de la FSU-SNUipp est composé d'une trentaine de collègues élu.es à l'issue du congrès départemental. Il se réunit une fois par période et établit les orientations départementales dans le cadre fixé par les textes élaborés en congrès départemental. Il est ouvert à l'ensemble des adhérent.e.s à jour de cotisation.

Le **Bureau Départemental** exécute les décisions établies par le CS et intervient auprès de l'IA (Inspection Académique). Il est composé de l'ensemble des déchargés (eux-mêmes membres du CS et souvent élu.es du personnel) et des Secrétaires départementaux, porte-paroles et responsables pour le département. Sa composition est votée tous les 3 ans en **Congrès Départemental**.

La FSU-SNUipp 42, ce sont des collègues déchargé.es, des collègues élu.es dans les instances, des collègues non élu.es qui sont nos relais auprès de la profession, et bien sûr tous.les les syndiqué.es.

Le bureau de la FSU-SNUipp de la Loire



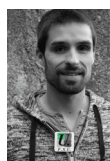
Marianne Denis
Co-secrétaire



Yves Bornard
Co-secrétaire



Sandrine Ainser



Florent Jolis
Secrétaire
CHSCT42



Luc Gibernon



Isabelle Rousson



Nathalie Molon



Nassera Djebbar
AESH
1^{er} degré



Natacha Mateo-Thibault



Léa Pierret



Jérémie Rousset

Les autres élu.es, non déchargé.es

CAPD : Elodie ESCOFFIER, Delphine CRESPE, Céline CHABANCE, Leïla GELAS, Romain LIOGIER

Déléguées en commission **ACTION SOCIALE** départementale : Virginie RACHET et Nassera DJEBBAR

Se syndiquer est important, mais pourquoi choisir la FSU-SNUipp ?

Notre syndicat permet à chaque collègue de trouver un espace pour construire collectivement l'école de demain.

Premier syndicat représentatif des professeurs des écoles, fort de plus de 53 000 adhérents, la FSU-SNUipp porte un projet ambitieux pour l'Ecole, ses élèves et ses personnels. Le travail enseignant doit être mieux reconnu et les droits améliorés.

Rejoindre la FSU-SNUipp c'est participer à la défense de notre métier et de nos conditions de travail.

Adhérer, c'est aussi s'engager pour, collectivement, penser et transformer le métier.

C'est en aidant les enseignant.es à être mieux armé.es professionnellement que l'on aidera les élèves à mieux réussir et à mieux vivre leur scolarité. Il faut des temps et des espaces de réflexion collective : c'est ce que nous proposons à travers les stages et les Réunions d'Informations Syndicales que nous organisons.

Nous pensons que le renforcement de **notre professionnalité doit s'appuyer sur une formation adossée à la recherche**. Ainsi la FSU-SNUipp organise chaque année son Université d'Automne et invite des chercheuses et des chercheurs dont les travaux alimentent la réflexion pédagogique des équipes enseignantes.

Nos engagements professionnels ne s'arrêtent pas à la classe ou à l'école. Nous ne pouvons rester indifférents à l'aggravation des inégalités (emploi, santé, culture) et au développement de la précarité, des discriminations qui touchent les familles de nos élèves. En ce sens, la FSU-SNUipp agit au nom de sa fédération, la FSU, dont l'objectif est de **développer le service public et laïc**. La recherche de l'unité syndicale, au sein de l'Education Nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations, est un marqueur de sa stratégie syndicale.

La FSU-SNUipp est également engagée auprès d'associations partenaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination.



Date :

Signature :

Nom :		Prénom :		Bulletin d'adhésion
Nom de jeune fille :		N° de TEL :		
Date de naissance :		Échelon / Corps :		Temps travaillé : 100% 80% 75% 50%
Adresse complète :		Fonction : (adj, dir, TR, AESH, ...)		caisse de solidarité : Je souhaite contribuer pour un montant de (facultatif) :
Nom de l'école / Ville :		Total Cotisation :		
E mél personnel :				
mode de paiement : ☐ chèque (Cochez) ☐ prélèvement(s) (1 à 10, entourez votre choix ci-dessous) ☐ prélèvement(s) avec reconduction automatique (1 à 10 prélèv.)				

Si je choisis la reconduction automatique de mon adhésion, je recevrai un courrier postal début septembre 2022 me précisant le montant de ma future cotisation ainsi qu'un échéancier pour l'année scolaire suivante. (1er prélèvement le 5 octobre)

Si je ne souhaite plus la reconduction automatique, je le ferai savoir avant le 20 septembre 2022.

Échelon	Prof Ecole	P.E. Hors Class	P.E. Class Exce	Instituteur
1	92,50		199 €	
2	100 €		210 €	
3	110 €	188 €	222 €	
4	130 €	203 €	238 €	
5	134 €	217 €	1 ^{er} 255	
6	138 €	230 €	2 nd 266	
7	146 €	233 €		117 €
8	156 €			123 €
9	166 €			129 €
10	179 €			138 €
11	191 €			150 €

PEMF - CPC	+ 8 €
PE Spécialisé	+ 8 €
Direction :	
1 à 4 cl	+ 10 €
5 à 9 cl	+ 15 €
10 cl et +	+ 16 €
Dir. SEGPA	+ 20 €
Retraité(e) (si pension...)	
< à 1300 €	90 €
< à 1450 €	100 €
> à 1450 €	105 €

Travail à temps partiel :	Au prorata de la durée Avec un minimum de 92,50 €
Collègues en disponibilité :	gratuit si syndiqué(e) l'an passé
Collègues non imposables (joindre un avis de non imposition)	Divisez votre cotisation par 2 Avec un minimum de 92,50 €
Titulaires 1ère année (T1)	92,50 €
AVS - AESH	25 €
En formation initiale, étudiant	25 €
En formation initiale, stagiaire	45 €

66 % ! Réduction d'impôts ou crédit d'impôts pour les non-imposables :

Les attestations 2023/2024 à joindre à la déclaration des revenus 2023 vous seront adressées en décembre 2023. Pour ceux qui ont opté pour les frais réels : les cotisations que vous versez sont déductibles sans limitation, en contrepartie vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

R.U.M. (ne pas remplir) SNUIPP-FSU 042

Nbre de prélèvements (entourez)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	INUTILE DE REMPLIR CI-DESSOUS SI VOUS JOIGNEZ UN RIB...
Débitéur (Vous) IBAN											

Créancier **Snuipp 42** Bourse du Travail 4 cours V. Hugo 42028 St-Etienne cedex 1

Identifiant SEPA : FR 40 ZZZ 40 79 51

Les prélèvements seront effectués le 5 du mois

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise le syndicat FSU-SNUipp à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de la FSU-SNUipp. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Date:

Signature :

A retourner à : FSU-SNUipp 42 - Bourse du Travail - 4 cours V. Hugo - 42 028 St Etienne cedex

Retrouvez-nous sur:

Facebook: www.facebook.com/SNUippFSU42Loire/



Instagram: [snuippfsu](#) 42